

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Banville](#)

<https://www.cadre21.org/membres/53d960fb4cfb8181bd9aef79>

Date d'obtention : 2020-11-01 14:51:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès qu'un adolescent me fait mention d'un événement, je sors mon aide-mémoire et j'applique le protocole. Je rencontre seul cet adolescent et lui explique la méthode Sexto et lui pose des questions sur le formulaire. S'il y a des témoins, je fais la même chose avec chacun d'eux, individuellement. Pour ce qui est de l'instigateur, selon qu'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant, j'interviens selon ce qui est mentionné dans l'aide-mémoire. Impulsif: je continue le protocole sexto en confisquant, à la fin le cellulaire et je contacte la police. Malveillant: je ne complète pas le protocole, mais je rencontre le jeune et lui confisque son cellulaire. J'appelle par la suite la police. Dès qu'un jeune ne collabore pas, je contacte la police. Pour la confiscation du cell, il faut demander au jeune de mettre son cell sur mode avion et de l'éteindre. Je le place par la suite dans le sac prévu à cet effet dans la trousse et le ferme devant le jeune. Je le remets au policier. En aucun temps, je regarde le contenu du cellulaire du jeune. Ne pas oublier de signer le formulaire, et demander à l'ado de le signer également. À la fin du processus, lorsque tout est terminé, si le policier me demande de rencontrer un jeune pour continuer son enquête, je dois refuser puisque je ne suis pas un mandataire du service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Lorsque c'est un jeune directement qui interpelle un intervenant scolaire, le protocole sexto se met en action. Ce qui n'est pas le cas suite à l'appel d'un parent. Je demande à ce dernier de contacter le poste de police et de décrire l'événement. Par contre, je dois m'assurer que l'on porte attention à ce jeune pour voir si cela a des impacts à l'école. Si ce même jeune vient nous voir, alors nous enclenchons le protocole sexto.

Si un jeune vient nous voir et que cela concerne un adulte à l'extérieur de l'école (pour un adulte à l'intérieur de l'école, j'appliquerais l'entente multisectorielle et les règlements de notre CSS) nous lui expliquons le protocole sexto et remplissons le formulaire. Par la suite, nous confisquons le cell (selon les procédures expliquées dans la trousse) et nous appelons la police pour qu'elle puisse continuer l'entente.

Je retiens également que lorsqu'un jeune ne collabore pas, je contacte la police.

De plus, en aucun temps un intervenant doit consulter le cellulaire du jeune, cela constitue un acte criminel si nous regardons de la pornographie juvénile. Le formulaire nous donne suffisamment d'information pour déterminer le contenu des photos.

Dans le cas où il ne s'agirait pas de pornographie juvénile, nous continuons le protocole sexto, mais ce sont nos règlements d'établissement (code de vie, protocole de lutte contre la violence et l'intimidation) que nous appliquons. Nous demandons au jeune d'effacer les photos dans le but de préserver la dignité (et d'autres effets qui peuvent s'en suivre, par exemple impact psychologique, trouble du sommeil) de la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que c'est le début, bien partir le protocole et surtout de rassurer le jeune qui vient nous voir. De lui expliquer le protocole Sexto, que nous le croyons et que nous allons l'accompagner dans tout ça. Dès qu'une divulgation arrive d'un jeune nous devons prendre l'aide-mémoire, afin de rien oublier et de poser toutes les questions nécessaires pour bien faire les choses et aussi pour éviter que nos propres émotions entrent en jeu.

Je dirais également de savoir s'arrêter dans le cas où nous ferions face à un acte malveillant: étant donné que la divulgation et les informations que nous recevons de l'instigateur ne peuvent être retenues en cas d'enquête criminelle, nous devons cesser le protocole, confisquer le cell et appeler la police, même si notre code moral nous indique d'aller au bout de notre action. Il faut comprendre que nous n'aidons pas les jeunes à ce moment-là.

Soutenir le jeune et sa famille aussi peut être délicat: lors de la rencontre avec les parents et la présentation du protocole sexto et en donnant les dépliants, nous pouvons faire face à des enjeux importants si le parent ne soutient pas son jeune.